

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes



971 GUADELOUPE

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	971-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	971-2
Tableau 3 - Population des communes.....	971-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2016.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2018 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2018, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Basse-Terre	18	189210	192727
2	Pointe-à-Pitre	14	204900	207443
	TOTAL DU DEPARTEMENT	32	394 110	400 170

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Les Abymes-1	1	16 864	17 113
02	Les Abymes-2	1	21 894	22 098
03	Les Abymes-3	2	19 042	19 173
04	Baie-Mahault-1	1	20 144	20 403
05	Baie-Mahault-2	2	22 978	23 505
06	Basse-Terre	2	20 515	21 040
07	Capesterre-Belle-Eau	1	18 923	19 081
08	Le Gosier	1	23 126	23 457
09	Lamentin	1	16 687	17 005
10	Marie-Galante	3	10 867	11 102
12	Morne-à-l'Eau	1	17 288	17 499
11	Le Moule	1	22 435	22 672
13	Petit-Bourg	2	19 483	19 836
14	Petit-Canal	3	18 544	18 817
15	Pointe-à-Pitre	1	16 035	16 198
16	Saint-François	3	18 202	18 491
17	Sainte-Anne	1	20 603	20 823
18	Sainte-Rose-1	4	16 360	16 639
19	Sainte-Rose-2	1	16 281	16 546
20	Trois-Rivières	5	20 496	20 955
21	Vieux-Habitants	3	17 343	17 717
TOTAL DU DEPARTEMENT		32	394 110	400 170

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes-1	17 113	16 864	249
2	02	101	Les Abymes-2	22 098	21 894	204
2	03	101	Les Abymes-3	15 607	15 502	105
			TOTAL	54 818	54 260	558
2	14	102	Anse-Bertrand	4 650	4 578	72
		103	Baie-Mahault			
1	04	103	Baie-Mahault-1	20 403	20 144	259
1	05	103	Baie-Mahault-2	10 935	10 724	211
			TOTAL	31 338	30 868	470
1	21	104	Baillif	5 944	5 809	135
1	06	105	BASSE-TERRE	10 493	10 226	267
		106	Bouillante			
1	18	106	Sainte-Rose-1	2 939	2 886	53
1	21	106	Vieux-Habitants	4 323	4 267	56
			TOTAL	7 262	7 153	109
1	07	107	Capesterre-Belle-Eau	19 081	18 923	158
2	10	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 354	3 310	44
1	18	111	Deshaies	4 189	4 128	61
2	16	110	La Désirade	1 499	1 465	34
		113	Le Gosier			
2	03	113	Les Abymes-3	3 566	3 540	26
2	08	113	Le Gosier	23 457	23 126	331
			TOTAL	27 023	26 666	357
1	20	109	Gourbeyre	7 996	7 813	183
1	13	114	Goyave	7 675	7 526	149
2	10	112	Grand-Bourg	5 221	5 085	136
1	09	115	Lamentin	17 005	16 687	318
2	12	116	Morne-à-l'Eau	17 499	17 288	211
2	11	117	Le Moule	22 672	22 435	237
		118	Petit-Bourg			
1	05	118	Baie-Mahault-2	12 570	12 254	316
1	13	118	Petit-Bourg	12 161	11 957	204
			TOTAL	24 731	24 211	520
2	14	119	Petit-Canal	8 344	8 194	150
2	15	120	POINTE-À-PITRE	16 198	16 035	163
1	18	121	Pointe-Noire	6 272	6 159	113
2	14	122	Port-Louis	5 823	5 772	51
1	06	124	Saint-Claude	10 547	10 289	258
2	16	125	Saint-François	13 262	13 095	167
2	10	126	Saint-Louis	2 527	2 472	55

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		128	Sainte-Anne			
2	16	128	Saint-François	3 730	3 642	88
2	17	128	Sainte-Anne	20 823	20 603	220
			TOTAL	24 553	24 245	308
		129	Sainte-Rose			
1	18	129	Sainte-Rose-1	3 239	3 187	52
1	19	129	Sainte-Rose-2	16 546	16 281	265
			TOTAL	19 785	19 468	317
1	20	130	Terre-de-Bas	1 074	1 053	21
1	20	131	Terre-de-Haut	1 606	1 566	40
1	20	132	Trois-Rivières	8 394	8 210	184
1	20	133	Vieux-Fort	1 885	1 854	31
1	21	134	Vieux-Habitants	7 450	7 267	183
			TOTAL DU DEPARTEMENT	400 170	394 110	